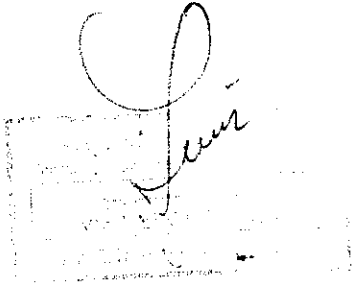


Ministère du Développement Rural



2480



Arrêté MDR N° portant désignation du président et des membres du Conseil Consultatif de la Protection des Végétaux

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Vu : la loi N° 2000/042 du 26 Juillet 2000 relative à la protection des végétaux ;

Vu : le décret 2008-186/PM du 19 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre du Développement Rural et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Vu : le décret N°032/2014 du 12 février 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2002/062 du 25 Juillet 2002 portant règlement général d'application de la loi N° 2000/042 du 26 Juillet 2000 relative à la protection des végétaux ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés, conformément aux dispositions de l'Article 3 du décret 2002/062 du 25 Juillet 2002, Président et membres du Conseil Consultatif de la Protection des Végétaux :

- **Président** : Le Conseiller Chargé du Secteur de l'Agriculture/MDR
- **Membres** :
 - Le Directeur de l'Agriculture ;
 - Le Directeur de l'Elevage ;
 - Le Directeur de la Recherche, de la Formation et de la Vulgarisation ;
 - Le Directeur Général du Centre National de Recherche Agronomique et du Développement Agricole;
 - Le Directeur de la Mise en Valeur/SONADER
 - Le Directeur du Centre National des Ressources en Eau;
 - Le Directeur des Finances;
 - Le Directeur de la Protection de la Nature;

- Le Directeur de l'Hygiène Publique,
- Un représentant du Ministère chargé du Commerce ;
- Le Directeur de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire,
- Les membres nationaux du Comité Sahélien des Pesticides;
- Le Président de la Fédération des Agriculteurs et Eleveurs de Mauritanie ;
- Le Directeur de la Fédération du Commerce;

Article 2 : Le Conseil peut, au besoin, inviter des personnes ressources à participer à ses sessions;

Article 3 : Le Secrétariat du Conseil est assuré par la Direction de l'Agriculture.

Article 4 : Le Conseil se réunit deux fois par an en session ordinaire et autant de fois que de besoin sur convocation de son Président ou à la demande de la tutelle.

Article 5: Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Nouakchott, le..... 20 JUIL 2014

B BRAHIM OULD MBARECK OULD MOHAMED EL MOCTAR

Ampliations :

MSG/PR	3
SGG	3
MDR	10
JO	3
Archives	3

